



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 35 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## **Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision N °2014071-0002 - Décision portant refus de renouvellement d'une autorisation d'exercer d'une entreprise de sécurité privée et refus d'agrément de gérant et associée d'une entreprise de sécurité privée .....	1
Décision N °2014072-0004 - Décision portant agrément "dirigeant" délivré à M. Bertrand KILIDJIAN pour l'exercice d'une activité de recherches privées .....	6
Décision N °2014072-0005 - Autorisation d'exercer une activité de recherche privée délivrée à M. Bertrand KILIDJIAN .....	8
Décision N °2014146-0003 - Décision portant agrément "dirigeant" délivré à M. Eric DOSLIN pour l'exercice d'activités de recherches privées .....	10
Décision N °2014146-0004 - Décision portant agrément "associé" délivré à M. Jaques DOSLIN .....	12
Décision N °2014146-0005 - Autorisation d'exercer une activité de recherches privées délivrée à ZENITH INVESTIGATIONS ZI .....	14
Décision N °2014146-0006 - Décision portant agrément "dirigeant" délivré à Mme Sira DOUMBIA pour l'exercice de l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité .....	16
Décision N °2014146-0007 - Décision portant agrément "associé" délivré à M. Moussa Traoré pour l'exercice de l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité .....	18
Décision N °2014146-0008 - Autorisation d'exercer une activité de surveillance ou gardiennage délivrée à PHENICY SECURITE .....	20
Décision N °2014161-0003 - Décision portant agrément "dirigeant" délivré à M. Antoine LOBOZZO pour l'exercice de l'activité de recherches privées .....	22
Décision N °2014161-0004 - Autorisation d'exercer une activité de recherches privées délivrée à M. Antoine LOBOZZO .....	24





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014071-0002**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 12 Mars 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant refus de renouvellement  
d'une autorisation d'exercer d'une entreprise de  
sécurité privée et refus d'agrément de gérant et  
associée d'une entreprise de sécurité privée

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE

**Décision n° 2014-04-37-01 portant refus de renouvellement  
d'une autorisation d'exercer d'une entreprise de sécurité privée  
et refus d'agrément de gérant et associée d'une entreprise de sécurité privée**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.612-6, L.612-7 et L.612-9 à L.612-12 d'une part, et ses articles L.622-6, L.622-7 et L.622-9 à L.622-12 d'autre part ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, et notamment son article 92 ;

Vu le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;

Vu le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénal ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité, modifié par l'arrêté du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6-2010 du préfet d'Indre-et-Loire en date du 25 août 2011 portant attribution administrative de fonctionnement de la Sarl « GPSI » [RCS Tours 520 040 080] 38 rue de la Tour d'Auvergne à Tours (37100) gérée par M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot) né le 28/12/1988 (37) ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2012 par M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot) tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer de la Sarl « GPSI », son agrément en qualité de gérant ladite entreprise de sécurité privée ;



Vu la délibération n° DD-CIAC-Ouest-N°17-2014-03-12 prononcée en audience publique à Rennes, le 12 mars 2014 et portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot), gérant de la Sarl GPSI sise 38 Rue de la Tour d'Auvergne - 37000 Tours.

Considérant qu'aux termes de l'article L.612-12 du code de la sécurité intérieure « L'autorisation prévue à l'article L. 612-9 est refusée si l'exercice d'une activité mentionnée à l'article L. 611-1 par la personne intéressée est de nature à causer un trouble à l'ordre public » ;

Considérant que M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot) a été mis en cause pour des faits de « trouble à la tranquillité d'autrui par agressions sonores » le 1<sup>er</sup> mars 2012 à Tours ; que ces faits révèlent des comportements incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité, dont la mission consiste, pour l'essentiel, à surveiller et à protéger les biens et les personnes ; que dans ces conditions, sa demande d'agrément en qualité de gérant de la Sarl « GPSI » doit être rejetée ;

Considérant que, lors de la formation disciplinaire du 12 mars 2014, il a été interdit pour une durée de 2 ans (vingt-quatre mois) à M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot), gérant de la GPSI, d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure aux motifs que les manquements retenus contre lui sont les suivants :

- non respect des contrôles ;
- emploi de personnes non titulaires de la carte professionnelle pour participer à une activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de sécurité intérieure ;
- exercice d'une activité de sécurité privée sur un lieu non autorisé ;

Considérant que le rejet de la demande présentée par M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot) étant de nature à causer un trouble à l'ordre public si la Sarl « GPSI » poursuivait son activité, il y a lieu de rejeter la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer présentée par ce dernier pour la Sarl ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions de renouvellement de l'autorisation d'exercer de la Sarl « GPSI » ne sont pas réunies ;

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle après en avoir délibéré le 12 mars 2014 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Les demandes de renouvellement de l'agrément en qualité de gérant de M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot) et l'autorisation d'exercer de la Sarl « GPSI », sont rejetées.**

### **Article 2 :**

La présente décision sera notifiée à M. William, Jean Hervé (Nom d'usage Hervé-Guillot).

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département dans le ressort duquel la Sarl « GPSI » a son siège et sera transmise au greffier du tribunal de commerce qui a procédé à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Rennes, le 12 mars 2014.

**Conseil national des activités  
privées de sécurité  
Pour la Commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle ouest  
Le président,**

**Jean-Yves Fraquet**



*La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :*

*- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;*

*- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2, 4, 6 Boulevard Poissonnière – 75097 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.*

*-vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.*







PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014072-0004**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 13 Mars 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "dirigeant" délivré  
à M. Bertrand KILIDJIAN pour l'exercice  
d'une activité de recherches privées

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

M KILIDJIAN Bertrand Robert Arthur  
24 RUE DES CICOTTEES  
37550 SAINT AVERTIN France

RENNES, le 13 mars 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 19/03/2012 par M Bertrand Robert Arthur KILIDJIAN, né le 15/08/1981 à ENGHEIN LES BAIS, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide


Un agrément comportant le numéro AGD-037-2113-03-12-20140375304 est délivrée à Monsieur Bertrand Robert Arthur KILIDJIAN, né le 15/08/1981 à ENGHEIN LES BAIS, pour une société de type Entreprise de Recherche Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Recherches privées

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....  
Conseil national  
des activités privées de sécurité  
COMMISSION INTERREGIONALE  
AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014072-0005**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-**  
**Yves FRAQUET**

**le 13 Mars 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Autorisation d'exercer une activité de  
recherche privée délivrée à M. Bertrand  
KILIDJIAN

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

KILIDJIAN BERTRAND

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

24 RUE DES CICOTTEES  
37550 SAINT AVERTIN France

RENNES, le 13 mars 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/03/2012 par KILIDJIAN BERTRAND, de numéro de SIRET 48913234000014, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-037-2113-03-12-20140375305 est délivrée à KILIDJIAN BERTRAND, de numéro de SIRET 48913234000014

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité  
COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0003**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "dirigeant" délivré  
à M. Eric DOSLIN pour l'exercice d'activités  
de recherches privées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

M DOSLIN Eric Jacques  
26 CHEMIN DES AULNAYS  
37190 SACHE France

RENNES, le 26 mai 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 23/03/2012 par M Eric Jacques DOSLIN, né le 04/09/1967 à TOURS, en vue d'obtenir un AGRÈMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

### Décide

**Un agrément comportant le numéro AGD-037-2113-05-25-20140382226 est délivrée à Monsieur Eric Jacques DOSLIN, né le 04/09/1967 à TOURS, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.**

**Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :**

- Recherches privées

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....  
Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

**Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.**

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0004**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "associé" délivré à  
M. Jaques DOSLIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

M DOSLIN Jacques Robert Fernand  
26 CHEMIN DES AULNAYS  
37190 SACHE France

RENNES, le 26 mai 2014

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/03/2012 par M Jacques Robert Fernand DOSLIN, né le 06/02/1941 à TOURS, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

### Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-037-2113-05-25-20140382225 est délivrée à Monsieur Jacques Robert Fernand DOSLIN, né le 06/02/1941 à TOURS.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Recherches privées

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et signes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0005**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Autorisation d'exercer une activité de  
recherches privées délivrée à ZENITH  
INVESTIGATIONS ZI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ZENITH INVESTIGATIONS ZI

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

26 CHEMIN DES AULNAYS  
37190 SACHE France

RENNES, le 26 mai 2014

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/03/2012 par ZENITH INVESTIGATIONS ZI, de numéro de SIRET 41054040500025, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-037-2113-05-25-20140382227 est délivrée à ZENITH INVESTIGATIONS ZI, de numéro de SIRET 41054040500025

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0006**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "dirigeant" délivré à Mme Sira DOUMBIA pour l'exercice de l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

Mme DOUMBIA Sira  
19 rue du Morier  
37000 TOURS France

RENNES, le 26 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 17/02/2014 par Mme Sira DOUMBIA, née le 14/03/1985 à BAGADADJI, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-037-2113-05-25-20140386037 est délivrée à Madame Sira DOUMBIA, née le 14/03/1985 à BAGADADJI, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

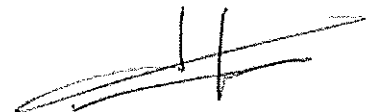
- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et signes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0007**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "associé" délivré à M. Moussa Traoré pour l'exercice de l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

La Présidente de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ile de France

M TRAORE Moussa  
19 rue du Morier  
37000 TOURS France

PARIS, le 26 mai 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 04/03/2013 par M Moussa TRAORE, né le 06/03/1977 à BAMAKO, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

**Décide**

Un agrément comportant le numéro AGS-075-2113-05-25-20140386038 est délivrée à Monsieur Moussa TRAORE, né le 06/03/1977 à BAMAKO.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :


- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Immeuble les Borromées 13 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX CS 10014 - STANDARD : 01.48.22.20.40



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014146-0008**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-  
Yves FRAQUET**

**le 26 Mai 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Autorisation d'exercer une activité de  
surveillance ou gardiennage délivrée à  
PHENICY SECURITE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PHENICY SECURITE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

8 rue Honoré de Balzac  
37000 TOURS France

RENNES, le 26 mai 2014

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 17/02/2014 par PHENICY SECURITE, de numéro de SIRET 80028333500019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-037-2113-05-25-20140386040 est délivrée à PHENICY SECURITE, de numéro de SIRET 80028333500019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014161-0003**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-**  
**Yves FRAQUET**

**le 10 Juin 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Décision portant agrément "dirigeant" délivré  
à M. Antoine LOBOZZO pour l'exercice de  
l'activité de recherches privées

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

M LOBOZZO Antoine  
14 Rue de la Digue Saint Jacques  
37500 CHINON France

RENNES, le 10 juin 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 16/04/2014 par M Antoine LOBOZZO, né le 03/03/1962 à SEINE SAINT DENIS, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

**Décide**

Un agrément comportant le numéro AGD-037-2113-06-09-20140311374 est délivrée à Monsieur Antoine LOBOZZO, né le 03/03/1962 à SEINE SAINT DENIS, pour une société de type Entreprise de Recherche Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

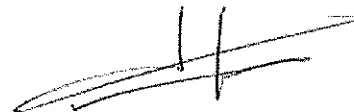
- Recherches privées

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014161-0004**

**signé par**  
**Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest - signé : Jean-Yves FRAQUET**

**le 10 Juin 2014**

**Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Autorisation d'exercer une activité de  
recherches privées délivrée à M. Antoine  
LOBOZZO

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

LOBOZZO ANTOINE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

14 rue de la Digue Faubourg Saint  
Jacq  
37500 CHINON France

RENNES, le 10 juin 2014

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/04/2014 par LOBOZZO ANTOINE, de numéro de SIRET 52387585400011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-037-2113-06-09-20140387738 est délivrée à LOBOZZO ANTOINE, de numéro de SIRET 52387585400011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :


- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : [cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr)